

Le mandataire judiciaire

Une entreprise dans l'incapacité de payer ses dettes est placée en **redressement judiciaire**.

Désigné par le **tribunal de commerce**, le **mandataire judiciaire** représente les salariés et les créanciers (**clients, fournisseurs, banques**) de cette société. Son rôle : **analyser les comptes** de l'entreprise, étudier les **contrats de travail**, éplucher les factures, les commandes, faire le point sur l'argent dû aux uns et aux autres.

Si le redressement **échoue**, le tribunal ordonne la **liquidation judiciaire** de l'entreprise. Le mandataire judiciaire est chargé de **vendre les biens de la société**, du commerçant ou de l'artisan, dans le but de rembourser les créanciers. Il prononce l'**arrêt total de l'activité**, **ferme** les locaux et organise le **licenciement** des salariés.

En cas de reprise, par un repreneur, de l'activité **validée par le tribunal**, il procède à la **cession** de l'entreprise avec **maintien partiel ou total des employés**.

*Le mandataire judiciaire reçoit pour l'ensemble de la procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire un droit fixe de **2 500 euros***

source : Omnisep

photo : D.R.